

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du Vendredi 27 juin 2008

L'an deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire, vendredi 27 juin 2008.

PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Madame Jeannine FRENTZEL, Monsieur Jean Claude COUDERT, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Frédéric BESSE, Monsieur Serge FAURE, Monsieur Jacques LARGE, Madame Arlette BELLINA, Monsieur Roger PETIT, Madame Laurence BASTIDE, Madame Hafida CRAMPE, Madame Jeannine VALADE, Monsieur Gérard GOURAUD, Monsieur Thomas CAMBOU, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Fabien MESPOULEDE, Monsieur André MALBEC, Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Valérie BARNERIAS

ABSENTS et EXCUSES : Mademoiselle Dorothée RONTEIX, Madame Nathalie LAFON

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, Monsieur François ROUSSEL, ouvre la séance à 20 h 30 et donne lecture du procès verbal de la précédente réunion du jeudi 19 juin 2008, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1° - Election des délégués des communes et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 21 septembre 2008 : 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Le maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend des deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Roger PETIT, Madame Jeannine VALADE, Monsieur Fabien MESPOULEDE et Madame Géraldine JAHAN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 288 et R 133 du Code électoral, a invité le conseil à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

ELECTION DES DELEGUES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de VOTANTS.....	21
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles et L 66 du Code électoral.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	11

Ont obtenu :

Monsieur François ROUSSEL	Vingt et une voix (21)
Madame Paulette DOYOTTE.....	Vingt et une voix (21)
Madame Michèle LE GUEN	Vingt et une voix (21)
Madame Jeannine FRENTZEL	Vingt et une voix (21)
Monsieur Jean Claude COUDERT.....	Vingt et une voix (21)
Madame Laurence BASTIDE	Vingt et une voix (21)
Monsieur Jacques LARGE	Vingt et une voix (21)

Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette DOYOTTE, Madame Michèle LE GUEN, Madame Jeannine FRENTZEL, Monsieur Jean Claude COUDERT, Madame Laurence BASTIDE, Monsieur Jacques LARGE, ont été proclamés élus au 1° tour et ont déclaré accepter le mandat.

ELECTION des SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des suppléants

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de VOTANTS.....	21
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles et L 66 du Code électoral.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	11

Ont obtenu :

Monsieur Fabien MESPOULEDE..... Vingt et une voix (21)
Madame Hafida CRAMPE..... Vingt et une voix (21)
Madame Valérie BARNERIAS..... Vingt et une voix (21)
Monsieur Frédéric BESSE..... Vingt et une voix (21)

Monsieur Fabien MESPOULEDE, Madame Hafida CRAMPE, Madame Valérie BARNERIAS, Monsieur Frédéric BESSE, ont été proclamés élus au 1° tour et ont déclaré accepter le mandat.

2° - Affermage de la gestion du camping : approbation du choix du délégataire et de la convention à intervenir avec le délégataire

Le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2007, le conseil municipal a décidé d'affermier le service Camping Municipal.

Une consultation a par la suite été lancée dans les formes prévues par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

La commission de délégation de service public instituée à cet effet a réceptionné les candidatures le 21 avril 2008 et procédé à l'examen des offres ce même jour

La commission a sélectionné celle présentée par Monsieur et Madame DETABLE Jean Michel, présentant les meilleures garanties et aptitudes professionnelles pour assurer ce service.

Une négociation est alors intervenue avec Monsieur DETABLE pour la mise au point du projet de convention à intervenir.

Aussi, le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission et du projet de convention, décide

- de confier à Monsieur Jean Michel DETABLE, la gestion par affermage des installations du Camping Municipal,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec Monsieur DETABLE, tel qu'il lui a été présenté,
- d'autoriser le Maire ou Madame Jeannine FRENTZEL à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Par ailleurs, le maire rappelle que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping municipal, signé le 13 mai 2003 en application d'une délibération du 5 mai 2003 est arrivé à échéance le 15 mai 2008.

Il propose de prolonger ledit contrat par voie d'avenant sachant que l'exploitant, Monsieur Jean Michel DETABLE, accepte de poursuivre son activité jusqu'à la date de notification du nouveau contrat.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Vu le contrat de délégation de service public mentionné ci-dessus, confiant à Monsieur Jean Michel DETABLE la gestion du camping municipal pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2003

Vu l'article L 1411-2 a) du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 1 établi à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu, pour un motif d'intérêt général tiré de la nécessité d'assurer la continuité du service public au début de la saison estivale, de prolonger temporairement jusqu'au 31 juillet 2008 au plus

tard, le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal dans l'attente de la signature du nouveau contrat de délégation,

- approuve l'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal signé le 13 mai 2003, à intervenir avec le délégataire Monsieur Jean Michel DETABLE et portant prolongation du contrat jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat d'affermage sans pouvoir excéder la date du 31 juillet 2008.
- autorise le maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

3° - Examen du projet de mise en place de la PVR (*participation pour voirie et réseaux divers*)

La PVR est une contribution en matière d'urbanisme qui parallèlement à l'élaboration du PLU permettra à la commune de percevoir auprès des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Aussi, le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-162° d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ,
- Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, **décide**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Neuvic, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

4° - Questions diverses - décisions d'ordre budgétaires

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles de la section de d'investissement du budget principal de la commune pour l'exercice 2008 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide sur l'exercice 2007 du budget d'investissement de la commune, de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre/opération – Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
17 – Camping		
2313 – immobilisations en cours constructions	3000,00	
27 – Salle de Judo		
2313 – immobilisations en cours constructions	500,00	
29 – Bibliothèque		
2313 – immobilisations en cours constructions	10000,00	
30 – Aménagement du giratoire du but		
2183 – immobilisations en cours constructions	1300,00	
33 – Crèche		
2313 - immobilisations en cours constructions		10000,00
22 – Mairie		
2315 - immobilisations en cours installations techniques		4800,00
Total	14800,00	14800,00

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Extrait du registre des délibérations affiché le 27 août 2008